

DELIBERATION N° 02 - ACQUISITION DES EMPRISES APPARTENANT A L'ASSOCIATION DES EMBRANCHES FERRES A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : M. DUSSAULX

La création d'une desserte du Dynapôle par un réseau de voies ferrées a donné lieu à la création en 1970 de l'association libre des embranchés ferrés, regroupant l'ensemble des entreprises qui étaient alors desservies par cet équipement. Celle-ci est propriétaire des emprises foncières qui le supporte. C'est donc elle qui en assure jusqu'à présent la gestion et l'entretien.

Or, depuis plusieurs années, plus aucun matériel roulant ne parcourt le Dynapôle et il n'existe aucune perspective en faveur d'un retour à cette pratique.

L'objet pour lequel l'association avait été créée est ainsi remis en cause : la question de la cession des terrains supportant les rails est posée depuis la disparition du trafic ferroviaire.

Dans cette optique, il apparaît nécessaire que la maîtrise foncière de cet ensemble relève de la puissance publique. En effet, ces emprises forment des liaisons qui pourraient trouver une nouvelle utilité par leur reconversion ; par exemple en site d'écomobilité ou en aire de détente. Elles s'inscriraient ainsi dans la logique du futur Plan de Déplacement Urbain. D'autres affectations pourraient également être trouvées.

L'assemblée générale extraordinaire de l'association des embranchés ferrés a voté lors de sa séance du 3 mars 2015 la vente à la commune de Ludres pour l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles lui appartenant sur ce territoire. La même démarche est suivie pour les autres communes concernées : Fléville-devant-Nancy et Richardménil.

Les parcelles concernées à Ludres sont cadastrées section AK, n° 52 - 67 - 112 - 113 - 114 - 115 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 210 - 269 - 270 - 273 - 275 - 277 - 313, et section AL, n° 23 - 24 - 43 - 47 - 48 - 52.

Elles totalisent 47 213 m² et sont répertoriées dans la liste annexée à la présente délibération.

L'association propose qu'un seul acte notarié soit rédigé par Maître CHONÉ pour les trois communes, acte dont les frais resteront à leur charge, au prorata des surfaces acquises.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a donné un avis favorable le 07 mai 2015.

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour une meilleure gestion des frais, il a été décidé entre les trois communes d'établir un seul acte et donc de ne désigner qu'un seul notaire, Maître CHONE, qui est le notaire des communes de Fléville et Richarménil.

Je rappelle que la maîtrise du foncier est très importante. En effet, depuis plus de 10 ans plus aucun train ne passe sur ces voies et il ne pourra plus en passer, compte tenu de l'état de celles-ci.

Toutefois, les liaisons existent et il faut les conserver. L'emprise foncière nous permettra peut-être à l'avenir de créer des espaces dédiées à la détente et au sport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition des parcelles appartenant à l'association des embranchés ferrés, dans les conditions ci-dessus, à l'euro symbolique, cadastrées section AK, n° 52 - 67 - 112 - 113 - 114 - 115 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 210 - 269 - 270 - 273 - 275 - 277 - 313, et section AL, n° 23 - 24 - 43 - 47 - 48 - 52, totalisant une surface de 47 213 m² ;

- de désigner Maître CHONE comme notaire en charge de la rédaction de l'acte, qui sera commun avec Fléville et Richardménil ;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.